

LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET SES CONSÉQUENCES SUR LE TRAVAIL

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

C'est un ensemble de comportements, d'actes et d'attitudes d'un (ancien) partenaire ou membre de la famille qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elle regroupe les agressions, menaces ou contraintes verbales, physiques, sexuelles ou économiques, répétées (ou amenées à se répéter) et portant atteinte à l'intégrité de l'autre et à son insertion socioprofessionnelle.

De manière générale, la violence domestique est répétitive et s'aggrave avec le temps : la situation devient dès lors de plus en plus dangereuse pour les victimes.

Il convient de rappeler que les femmes ne sont pas les seules victimes de violence domestique. Les hommes, LGBT et transgenres ne sont pas épargnés et peuvent aussi subir l'influence d'autrui.

CONSÉQUENCES ET RISQUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les victimes de violence domestique ressentent plus souvent des douleurs liées au stress physique (maux de tête, tensions physiques, fatigue...), mais sont aussi sujettes à des troubles psycho émotionnels (sentiments dépressifs, peurs, méfiance...).

La violence domestique constitue également un obstacle à l'insertion socioprofessionnelle des travailleurs.

Éventuelles conséquences sur le lieu de travail :

- diminution de la concentration ;
- diminution de la productivité ;
- stress au travail ;
- arrivées tardives ;
- absentéisme ;
- retrait social, influence sur la cohésion du groupe ;
- éventuel(le) menace/sabotage sur le lieu de travail.

Les collègues de la victime peuvent ressentir une hausse de la charge de travail (reprise de tâches). L'inquiétude pour le collègue et l'éventuelle menace sur le lieu de travail (appels téléphoniques, courriels, visites du (de l'ex-)partenaire...) peuvent également avoir des répercussions sur le bien-être des collègues.

La violence domestique a donc aussi un coût économique pour l'employeur et des conséquences sur le lieu de travail en général.

QUE FONT LES COLLABORATEURS VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ?

Voici les conclusions d'une étude¹:

- Pour diverses raisons, toutes les victimes ne sont pas prêtes à faire confiance à un collègue. Celles qui gardent le silence le font principalement car elles ont peur des réactions négatives, ont honte ou estiment que la violence domestique relève de la sphère privée. Elles craignent en outre d'être victimes de représailles de leur partenaire et de perdre leur emploi.
- Bien que les victimes soient conscientes du soutien offert par les pouvoirs publics/l'entreprise dans les cas de violence domestique, elles peuvent ne pas y faire appel, par peur des conséquences à la maison et au travail. En parlant, la personne peut avoir l'impression de perdre le contrôle de la situation.
- Si une victime décide malgré tout de se confier, cela signifie qu'elle a besoin d'une oreille attentive, de conseils, de soutien, d'une sécurité et/ou d'une protection physique.
- Selon qu'elle soit « prête » ou non à changer la situation, chaque victime peut avoir besoin d'un soutien différent, aussi bien en termes de forme que d'intensité. Cette aide peut améliorer tant le bien-être mental que physique des victimes et avoir des conséquences positives sur la conservation de leur emploi.

QUE PEUT FAIRE L'ENTREPRISE ?

L'intérêt de reconnaître l'emploi

Il est souhaitable que l'entreprise soit consciente de l'importance de l'emploi pour la victime. Avoir un emploi peut être positif pour les victimes et avoir de multiples significations. D'une part, c'est un moyen d'obtenir les ressources financières nécessaires. D'autre part, cela garantit le développement personnel et l'indépendance du collaborateur concerné. Les victimes indiquent qu'elles se sentent en sécurité sur leur lieu de travail. Elles peuvent reprendre leur souffle, avoir des contacts sociaux et conserver un peu d'estime pour elles-mêmes. Elles peuvent considérer leur travail comme une partie de leur vie qu'elles contrôlent encore, contrairement à leur situation familiale.

Sensibilisation

- Briser le tabou. Communiquer et afficher des informations à ce sujet : parler clairement du problème ou le mettre en évidence permet de démystifier la violence domestique, de déculpabiliser les victimes et de libérer la parole. La violence domestique peut toucher tout le monde, peu importe le sexe, le milieu social ou l'éducation. Elle porte atteinte au bien-être et à la relation aux autres (dont celle aux collègues).

¹ Enquête nationale sur l'impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail en Belgique (2017) :

https://igvmiefh.belgium.be/fr/publications/enquete_nationale_sur_limpact_de_la_violence_entre_partenaires_sur_le_travail_les

https://lib.ugent.be/fulltxt/RUG01/002/213/327/RUG01-002213327_2015_0001_AC.pdf (ce texte est uniquement disponible en néerlandais)

parler
peut
aider

pobos

La violence domestique

- Réfléchir à/Établir une procédure : que faire si vous pensez reconnaître/reconnaissez un cas de violence domestique à votre égard ou à l'égard d'un collègue ? À qui en parler ? Qui fait quoi ? Quand ?

Soutien

- Nommer une personne de confiance qui est formée pour traiter les cas de violence conjugale et constitue un point de contact au travail. La confidentialité et l'indépendance de la victime demeurent essentielles.
- Aiguiller vers une aide extérieure pour bénéficier d'un soutien (service social POBOS).
- Lutter pour obtenir une protection au travail et des mesures de sécurité telles que des aménagements horaires, un transfert temporaire... Prévoir la possibilité de prendre un congé social pour porter plainte, se rendre à l'hôpital ou déménager en raison de violence domestique.

QUE PEUT FAIRE POBOS ?

Le service social de POBOS peut aider dans divers domaines les collaborateurs confrontés à la violence domestique. La victime peut témoigner de façon confidentielle et anonyme. Nous examinons ensemble les mesures à prendre pour améliorer sa sécurité et son bien-être.

Outre le soutien psycho émotionnel, il est possible de prendre contact avec des services spécialisés qui répondent aux besoins du collaborateur (p.ex. CPAS, refuge, service juridique, police des services sociaux...) et d'aiguiller la victime.

Le cas échéant, des entretiens peuvent être organisés avec l'employeur/les collègues et la victime peut recevoir des conseils pour faire face à ces situations souvent précaires.

Enfin, l'un des psychologues de POBOS peut aussi toujours proposer un parcours thérapeutique individuel (aider à élargir les perspectives, motiver, accepter...).

Décembre 2019